



PROCÉDURE CONSITUTION D'UNE PROPRIÉTÉ PAR ÉTAGE

La Propriété Par Étage est un type de propriété défini et encadré dans le Code Civil Suisse. Il permet aux copropriétaires d'être propriétaire de lots spécifiques et de bénéficier d'usage exclusif.

Ce type de propriété, horizontal (quartier) ou vertical (immeuble) est extrêmement courant à l'heure actuelle. Il nécessite l'inscription de plans d'étage, d'une répartition de millièmes et de servitude au Registre Foncier.



PRIVÉ

Pour vous assister dans vos projets de vie et d'aménagements au quotidien

DESCRIPTION

- **Etape 1 : Prise de contact avec le géomètre pour obtenir les informations et données nécessaire au bon démarrage de votre projet**
 - Des plans du bâtiment sont-ils existants ? Si oui, sont-ils à jour ou doivent-ils être adaptés ?
 - Comment souhaitez-vous la répartition des lots ?
 - Quels éléments présentent-ils un usage commun ? exclusif ?
 - Des servitudes sont-elles nécessaires ?
- **Etape 2 : Discussion avec le notaire en charge de votre projet**
- **Etape 3 : Etablissement du dossier de constitution de PPE**
 - Etablissement des plans d'étage à l'échelle 1 :100
 - Etablissement du tableau des millièmes de propriété
 - Etablissement des plans de servitude (si nécessaire)
- **Etape 4 : Envoi du dossier complet pour validation par le notaire et les mandants**
- **Etape 5 : Impression et envoi au notaire des documents signés par notre ingénieur géomètre breveté**



DESIGNATION		Total m ²	Millièmes
Lots	Etages		
Lot n°1	Rez-de-chaussée	304.14	484
	Rez-de-chaussée		
	Etage		
	Combles > 1.30 m		
	Combles < 1.30 m		
	Combles > 1.30 m		
Lot n°2	Rez-de-chaussée	323.68	516
	Rez-de-chaussée		
	Etage		
	Etage		
	Combles utilisables > 1.30m		
	Combles utilisables < 1.30m		
TOTAUX DES LOTS		627.82	1000